



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
27 Mai 2019**

Le 27 mai deux mill dix-neuf , à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 3 avril deux mil dix-neuf s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaient présents : Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Alain LETOLLE, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Jean-Claude BOURGOGNE, Jean-Pierre DELOISY, Claude GUILBERT Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Armanda FALCO-ABRAMO représentée par Geneviève CAIN
- Pierriette CARBONNEL représentée par Monsieur Guy DHORBAIT
- Muriel CHEVRIER-GAVARD représentée par Monsieur Alain FONTAINE

Absents excusés: Claudine BACQUE

Secrétaire de séance : Geneviève CAIN est désigné pour remplir cette fonction.

ARRIVEE DE Monsieur Pascal ROUVIERE à 20h 08

2019 –029: INSTAURANT L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2004

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin :

- d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 6

- dit que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

- que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

- autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection au coefficient de 6

2019 – 030 : TARIFS 2019-2020 POUR LA CLASSE ULIS

Monsieur le Maire rappelle que suite à la commission scolaire et périscolaire qui s'est déroulée le 16 avril, le montant de la participation des communes à la scolarité des enfants de la classe ULIS est fixée à 680 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Il propose que ce montant soit de 690 € à partir la rentrée 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

VALIDE pour la classe ULIS le tarif 2018-2019 à 680€ et de 690€ pour l'année 2019-2020

2019 – 031 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réévaluer les tarifs de la restauration scolaire au vu de l'augmentation appliquée par le prestataire.

Les tarifs de cantine sont réévalués pour la rentrée prochaine avec une augmentation de 2 % qui correspond à celle appliquée par la société.

Tranche par famille	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020 + 2%
De 0 à 401	3,35	3,42
De 402 à 753	3,80	3,88
De 754 à 963	4,35	4,44
De 964 à 1800	4,60	4,70
De 1801 à 2501+	5,10	5,21

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

VALIDE les tarifs pour la restauration scolaire tels qu'indiqués au tableau ci-dessus pour l'année 2019-2020

2019 – 032 : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2019-2020

Monsieur le maire propose les tarifs suivant pour les accueils périscolaires :

Tranche par famille	matin 2018-2019	matin 2019-2020 + 2%	soir 2018-2019	soir 2019-2020 + 2%
De 0 à 401	0,86	0,88	1,46	1,49
De 402 à 753	1,06	1,09	1,76	1,80
De 754 à 963	1,26	1,29	2,06	2,11
De 964 à 1800	1,46	1,49	2,46	2,51
De 1801 à 2501+	1,86	1,90	3,16	3,23
HORS COMMUNE	1,86	1,90	3,16	3,23

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

VALIDE les tarifs pour les accueils périscolaires tels qu'indiqués au tableau ci-dessus pour l'année 2019-2020

2019 – 033: TARIFS 2019-2020 DES ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire propose le tarif suivant pour l'étude surveillée :
De 2.60 € le soir au lieu de 2.55 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

VALIDE le tarif pour les études surveillées d'un montant de 2,60€ pour l'année 2019-2020

2019 – 034: TARIFS DES SEJOURS 12- 15 ANS ETE 2019

Monsieur le Maire explique que les séjours vont se déroulés à Longchaumois sur deux périodes :

Du 12 au 31 juillet (20 jours)

Du 1^{er} au 20 août (20 jours)

Il précise que :

- Coût d'un séjour : 700 €
- participation commune 350 €
- tarif proposé aux familles 350 € payable en 3 versements

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

VALIDE la participation de la commune pour un montant de 350€ pour les séjours 2019.

2019 – 035: TARIF REPAS CHAMPETRE

Monsieur le Maire expose que la commission animation s'est réunie le 23 mai 2019 afin de déterminer le montant de participation pour le repas champêtre. Il rappelle que ce montant s'élevait à 15 euros pour les adultes et à 7 euros pour les enfants de moins de 12 ans pour 2018.

➤ Le tarif des consommations était de comme suit en 2018:

- 1,50 € pour les sodas, bières
- 1,00 € pour l'eau plate ½ litre
- 18,00 € pour une bouteille de champagne

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **la majorité**

Pour : 20

Abstention : 1 (Monsieur SARRAZIN-CHARPENTIER)

VALIDE le prix des repas à 15 euros pour les adultes et à 7 euros pour les enfants de moins de 12 ans pour 2019.

VALIDE Le tarif des consommations pour 2019:

- 1,50 € pour les sodas, bières
- 1,00 € pour l'eau plate ½ litre
- 20,00 € pour une bouteille de champagne

2019 – 036: DECISION MODICATIVE N°1

Monsieur le maire rappelle que la décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au Budget Primitif aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 2019-019 relatif au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif Commune 2019 ;

CONSIDERANT l'erreur de frappe sur l'affectation du résultat au 001 dans le document budgétaire à savoir le montant global de 598 994,80€ au lieu de 598 331,53€.

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur conformément au tableau ci-dessous

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré **l'unanimité**

VALIDE la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous.

2019 – 037: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le maire explique que suite à la commission scolaire et périscolaire qui s'est déroulée le 16 avril 2019, il a été évoqué des problèmes de sécurité pour l'accueil des enfants en restauration scolaire. En raison de la hausse des effectifs et pour des raisons de sécurité, il sera stipulé dans le règlement intérieur que la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

D'autres modifications mineures ont été apportées portées au document ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaire tel qu'annexé.

2019 – 038 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Vu la loi 20116525 du 17 mai 2011 de simplification et l'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122.

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier relatif aux groupements d'intérêts publics ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêts public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Le Département de Seine et Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine et marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêts public « ID 77 », d'approuver la convention tel qu'annexée, d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le groupement d'intérêt public.

De désigner Monsieur Guy DHORBAIT, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE La convention tel qu'annexé afin d'adhérer au groupement d'intérêts public « ID 77 »

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DESIGNE Monsieur Guy DHORBAIT comme représentant de la commune de Boissy le Chatel au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 »

2019 – 039 : ELECTIONS DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil, il est proposé de créer 13 commissions permanentes.

Au vu des démissions de plusieurs conseillers municipaux, il convient de remplacer ces conseillers par les nouveaux conseillers dûment installés.

Monsieur le Maire rappelle que :

COMMISSION DES ANIMATIONS

Président Guy DHORBAIT

Vice-Président Geneviève CAIN

Membres Dominique SOARES, Alain LETOLLE, Pascal ROUVIERE, Jean-Michel WETZEL, Brigitte VALLEE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Claudine BACQUÉ.

Mesdames HENDRICKX et VALLEE ayant démissionné, Monsieur DELOISY propose sa candidature dans cette commission.

COMMISSION ASSAINISSEMENT - BATIMENTS ET VOIRIE

Président : Guy DHORBAIT

Vice-Président : Daniel BEDEL

Membres Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Alain LETOLLE, José RUIZ, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD.

Monsieur Ruiz ayant démissionné Monsieur GUILBERT propose sa candidature au sein de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre DELOISY membre de la commission animation et Monsieur Claude GUILBERT membre de la commission assainissement-bâtiment et voirie.

2019 – 040 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT OUEN SUR MORIN AU SIANE

Monsieur le Maire expose que :

VU la délibération du 08/03/2019 n° 009/2019 de la commune de Saint Ouen sur Morin.

Vu la délibération du 02/04/2019 n° 2019-018 du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014-n°22

Conformément aux dispositions de l'article LS211-5 du code général des collectivités Territoriales, les communes membres doivent délibérer sur cette adhésion dans un délai de trois mois et l'adhésion suppose une délibération favorable des communes membres du syndicat à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour la compétence A : assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au Syndicat mixte fermé d'Assainissement du SIANE pour la compétence A : assainissement collectif.

2019 – 041 : AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE COULOMMIERS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme le conseil municipal donne un avis sur le PLU arrêté et ce dans un délai de trois mois à compter de la transmission à savoir le 28 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **la majorité**

Pour : 13

Abstentions : 8 (Mesdames CANALE, COILLOT, CHEVRIER GAVARD, Messieurs SARRAZIN-CHARPENTIER, FONTAINE, BOUCHEZ, GUILBERT, LETOLLE)

EMET un avis favorable sur le PLU de la commune de COULOMMIERS

2019 – 042 : PRISE DE COMPETENCE ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5216-5 et L5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles 64, 66 et 100 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de Seine-et-Marne,

Vu la délibération en date du 17 avril 2019 du conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire et d'harmoniser l'offre de services publics,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté d'agglomération, dans cette perspective, de prendre la compétence optionnelle relative à la création et la gestion de maisons de services au public,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération d'engager une démarche de labellisation en MSAP englobant notamment deux antennes à Coulommiers et à La Ferté-sous-Jouarre, sur la base des Points d'Accès aux Droits existants ;

PROPOSE

- **de prendre la compétence optionnelle 5-2-4 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;**

D'approuver la modification des statuts relative à la compétence optionnelle « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré **l'unanimité**

APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Coulommiers pays de Brie relative à la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

La séance est levée à 22h15

A Boissy-le-Châtel le 29 mai 2019

Le Maire

Guy DHORBAIT